

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**COMMUNE D'ESTAGEL**

**Conseil Municipal**

Compte rendu sommaire de la séance du 19 février 2021

**PRESENTS :** Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF

**ABSENTS :** Néant

**PROCURATIONS :** Véronique ALLARD à Marie-Claude FERRIS, Robert BILE à Georges BADRIGNANS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Suzanne WOLFF

Monsieur le Maire, la majorité des conseillers municipaux étant présents, déclare la séance ouverte à 17h00.

Madame Suzanne WOLFF est désignée comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

**Informations au Conseil Municipal**

Le Maire informe l'Assemblée du courrier du Département des PO concernant la déviation RD 117 qui souhaite faire l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune pour 1'euro symbolique. Le Conseil donne son accord pour l'affaire citée.

Madame Suzanne WOLFF explique au Conseil Municipal le dispositif expérimental d'aide en faveur de l'eau entre Perpignan Méditerranée Métropole et la commune. Ce projet consiste promouvoir au travers des communes gérées en régie la notion de solidarité à l'égard des plus démunis, pour faciliter le paiement des factures d'eau et d'assainissement et, ainsi améliorer le reste à vivre des ménages en difficultés.

Le Maire informe qu'un courrier a été transmis à la commune concernant des brebis qui errent sur le territoire de la commune. Afin de faire cesser ces nuisances auprès des vignerons, la commune a contacté SPA et différents organismes pour récupérer ces animaux. 0 euros. Le Conseil donne son accord.

## 1 – Vote du Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fatma NASRI, 4<sup>ème</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	469 043.54			1 115 998.25	469 043.54	1 115 998.25
Opérations exercice	1 301 333.28	1 843 094.25	1 963 237.46	2 413 054.80	3 264 570.74	4 256 149.05
Total	1 770 376.82	1 843 094.25	1 963 237.46	3 529 053.05	3 733 614.28	5 372 147.30
Résultat de clôture		72 717.43		1 565 815.59		1 638 533.02
Restes à réaliser	807 765.99	404 064.00			807 765.99	404 064.00
Total cumulé	807 765.99	476 781.43		1 565 815.59	807 765.99	2 042 597.02
Résultat définitif	330 984.56			1 565 815.59		1 234 831.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2020

5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2 – Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FERRER Roger

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### 3 – Affectation de résultats

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

- constatant que le compte de gestion fait apparaître un **excédent 1 565 815.59**  
décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :  
Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - crééditeur)	1 115 998.25
--	--------------

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 190 682.02
---	--------------

---

RESULTAT DE L'EXERCICE :

EXCEDENT	449 817.34
----------	------------

Résultat cumulé au 31/12/2020	<b>1 565 815.59</b>
-------------------------------	---------------------

A.EXCEDENT AU 31/12/2020	1 565 815.59
--------------------------	--------------

Affectation obligatoire

\* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv.

compte 1068	330 984.56
-------------	------------

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	200 000.00
--	------------

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crééditeur - 002)	1 034 831.03
--	--------------

---

B.DEFICIT AU 31/12/2020

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

### 4 – Convention : Télétransmission des actes en Préfecture des PO

Monsieur le Maire indique qu'il est destinataire d'un courrier de Madame Estelle MOTIER, bureau du contrôle de légalité administratif et de l'intercommunalité de la Préfecture des PO, qui demande que le conseil municipal délibère sur le renouvellement de la convention de télétransmission des actes de la commune au représentant de l'État dans le département. La solution retenue est le syndicat intercommunal AGEDI homologué SRCI. Il précise qu'il convient de renouveler la convention avec la préfecture des Pyrénées-Orientales pour pouvoir réactiver ce dispositif.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de la mise en place d'une télétransmission des actes en préfecture ;
- Approuve le choix du syndicat intercommunal AGEDI et de la solution qu'il propose ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre à passer avec la préfecture ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

## **5 – Cimetière communal rétrocession d'un columbarium**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Maryse HYLARI souhaite rétrocéder à la commune l'enfeu n° 108 acquis le 22 mai 2008 à perpétuité.

Il précise que cette concession a été acquise moyennant la somme de 850 euros (huit cent cinquante euros) hors droits de timbre et d'enregistrement.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de l'enfeu au prix de 850 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** la rétrocession à la commune de la concession n° 108 à perpétuité, appartenant à Madame Maryse HYLARI acquise le 22 mai 2008.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à Madame Maryse HYLARI la somme de 850 euros (huit cent cinquante euros) représentant le prix d'acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette rétrocession.

## **6 – Approbation rapport CLECT**

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée du rapport de CLECT du 4 décembre 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 4 décembre 2020.

**CONSIDERANT** que, dans sa séance du 4/12/2020, la CLECT a établi, pour l'exercice 2020, une évaluation provisoire des charges transférées intégrant notamment le transfert des compétences :

- Compétence « Voirie » : révision de la charge transférée de la commune de BOMPAS
- Compétence « Déchets » : révision des AC de différentes communes
- **CONSIDERANT** que la CLECT, réunie sous la présidence de M. Alain DARIO le 4 décembre 2020, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport qui lui était soumis ;
- **CONSIDERANT** le rapport de la CLECT du 4 décembre 2020 visé ci-dessus et annexé à la présente délibération.
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

- - **D'APPROUVER** l'évaluation définitive des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 décembre 2020 ;
- - **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.

### **7 – Adoption du pacte de gouvernance**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du pacte de gouvernance qui régira le fonctionnement de Perpignan Méditerranée Métropole pendant la durée du mandat 2020-2026.

Ce projet garantira la solidarité et équité entre les communes définit un mode de fonctionnement contractualisé pendant la durée du mandat.

Le présent pacte de gouvernance est l'expression du pacte communautaire entre les communes membres. Il est avant tout l'expression politique du projet de construction de la « communauté choisie », qui lie la communauté urbaine et ses communes membres. Il est aussi la traduction d'une volonté » qui s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Le pacte de gouvernance est enfin la continuité du projet de territoire Terra Nostra.

A ce titre, il traduit l'affirmation d'une triple ambition pour Perpignan Méditerranée Métropole :

- Bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires
- Maintenir et renforcer les services de proximité et les spécificités territoriales
- Construire une « Communauté de projets » pour relever les défis de demain

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER le pacte de gouvernance avec Perpignan Méditerranée Métropole
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent à ce projet.

### **8 – Approbation projet de réhabilitation du Colisée – Demande de subvention**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le descriptif estimatif des travaux concernant le projet de réhabilitation du Colisée avec création d'une scène de plein air.

*Le montant de l'opération est estimé à : 500 000,00 € HT soit 600 000,00 € TTC  
Le montant des honoraires est de : 44 500.00 € HT soit 53 400.00 € TTC*

Devant la charge supplémentaire représentée par le projet réhabilitation du colisée, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat, et tous autres organismes pour cette opération d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le projet de réhabilitation du Colisée avec création d'une scène de plein air pour un montant maximum de 544 500,00 € HT ;
- de solliciter une aide financière aussi élevée que possible auprès de l'Etat DETR, la Région et Fonds de Concours, avec le plan de financement suivant :

Organismes	Taux	Montant
Etat (DETR)	40 %	217 800.00 €
Région (Bourg Centre)	20 %	108 900.00 €
PMM (Fonds de concours)	20 %	108 900.00 €
Autofinancement	20 %	108 900.00 €
	Total	<b>544 500.00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 9 – Informatique Point Jeunes : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de renouveler le parc informatique, le mobilier et les logiciels informatiques du Point Jeunes de la commune.

Il présente le nouveau coût prévisionnel actualisé de cette opération estimé à 20 380.91 € HT répartis comme suit :

Coût du mobilier : ..... 1 384.20 € H.T.  
Matériel équipement : ..... 1 640.00 € H.T.  
Matériel informatique : ..... 9 291.71 € H.T.  
Logiciel de gestion : ..... 8 065.00 € H.T.

Il propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

Coût du mobilier 30 % : ..... 415.26 € H.T.  
Matériel équipement 30 % : ... 492.00 € H.T.  
Matériel informatique 70 % : . 6 504.19 € H.T.  
Logiciel de gestion 70 % : ..... 5 645.50 € H.T.

Soit un total de financement : 13 056.96 € HT

Autofinancement : 7 323.95 €HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

-**Accepte** le projet de renouvellement du parc informatique, le mobilier et logiciels informatiques du Point Jeunes de la commune.

-**Accepte** le plan de financement proposé

-**Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la CAF des PO.

## 10 – Crédit de postes et suppression de poste – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs pour procéder à des avancements de grade de certains agents :

Vu la délibération n° 05-20121114 du 04/11/2012 fixant la détermination des ratios d'avancements « promus-promouvables » des grades d'avancement à 100 % de tous les grades d'avancement des trois catégories hiérarchiques.

Vu l'avis de la CAP

Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Les Créations :
  - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 2 postes d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps

et la suppression des postes correspondants soit :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet

Le Maire propose ainsi le nouveau tableau des effectifs pour la Commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>
1 poste d'attaché principal TC
1 poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général de Service TC de 2 000 à 10 000 habitants
1 poste de rédacteur TC
1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>
1 poste d'agent de maîtrise principal TC
1 poste d'agent de maîtrise TC
4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ième</sup> classe TC
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35ème
4 postes d'adjoint technique territorial TC
<b>FILIERE SOCIAL ET MEDICO SOCIAL</b>
3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ière</sup> classe
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>
1 poste de brigadier-chef principal
<b>FILIERE ANIMATION / SPORTS</b>
1 poste d'éducateur territorial des APS Principal 1 <sup>ière</sup> classe
1 poste d'éducateur territorial des APS
1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC
1 poste d'adjoint d'animation à 30/35 <sup>ème</sup>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **APPROUVE, les créations de postes et les suppressions proposées**

- **Décide d'adopter** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

- **Dit que** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2021

## **11 - RIFSEEP - Maintien des primes en cas de congé paternité et maternité**

Vu la délibération n° 04-20180530 en date du 30 mai 2018 mise en place RIFSEEP et de la délibération n° 06-20200804 du 4 août 2020 prévoyant la modification du régime indemnitaire en place.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de la délibération susvisée en ce qui concerne la modulation de l'IFSE

L'IFSE pourra être suspendue après un délai de carence fixé à 1 mois en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En cas de congé maternité, paternité ou adoption le régime indemnitaire sera maintenu.

Les autres dispositions de la délibération du 30 mai 2018 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification proposée par Monsieur le Maire.

Dit que cette délibération sera soumise à l'avis du comité technique.

## **12 – Participation employeur complémentaire santé**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Il propose au conseil municipal de choisir entre :

- La proposition n° 1 qui consiste à participer aux cotisations des contrats labellisés à hauteur de 15 euros nets par agent pour le risque santé ;

**Ou**

- La proposition n° 2 qui consiste à participer aux cotisations des contrats labellisés à hauteur de 10 euros nets mensuels par agent pour le risque santé, et prise en charge intégrale du surcoût lié à l'assurance prévoyance des primes prévues par le régime indemnitaire ;

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 décembre 2020, qui a validé le projet de délibération présenté

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public de la collectivité pour :

♦ **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents ;

Et

♦ **Le risque prévoyance**, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents pour le montant concernant les primes attribuées dans le cadre du régime indemnitaire

**Article 2 :** de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque santé : 10 euros nets mensuels par agent

Et

- Pour le risque prévoyance : prise en charge du montant de l'intégralité du surcoût lié à l'assurance des primes prévues par le régime indemnitaire

**Article 3 :** de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- Versement mensuel aux agents pour le risque santé
- Versement mensuel aux organismes de protection sociale complémentaire pour le surcoût lié à l'assurance des primes du risque prévoyance

**Article 4 :** la participation sera indexée en fonction de la prime affectée à chaque agent

### **13 - Questions diverses**

Néant

---

Clôture de la séance à 18h59.

Vu pour être affiché le 19 février 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**La Secrétaire,  
Suzanne WOLFF**

**À Estagel, le 19 février 2021  
Le Maire,  
Roger FERRER**

